



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 JUIN 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 juin 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes :

Commissaires pour prendre des dépositions sous serment sous l'autorité de l'article 30 du Code de Procédure Civile : l'honorable J. Wilberforce Longley, de Halifax ; Philippe Henry Coxo, écuyer, avocat, et James Hume Dodgson, écuyer, avocat, tous deux de la cité de Londres, en Angleterre ; Napoléon A. Belcourt, écuyer, avocat, de la cité d'Ottawa, Province d'Ontario ;

Juges de paix pour le district de Trois-Rivières. — Ferdinand Trudel, médecin ; Pierre Nolasque Chaillé, marchand ; Achille Trudel, cultivateur ; et Wilfrid Dessureau, écuyers, de la paroisse de Saint Stanislas, dans le comté de Champlain.

1489

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 13th JUNE, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th June, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to make the following appointments :

Commissioners to receive depositions under oath under the authority of article 30 of the Code of Civil Procedure : the honorable J. Wilberforce Longley, of Halifax ; Philippe Henry Coxo, esquire, advocate, and James Hume Dodgson, esquire, advocate, both of the city of London, in England ; Napoléon A. Belcourt, esquire, advocate, of the city of Ottawa, Province of Ontario ;

Justices of the peace for the district of Three Rivers. — Ferdinand Trudel, physician ; Pierre Nolasque Chaillé, merchant ; Achille Trudel, farmer, and Wilfrid Dessureau, esquire, of the parish of Saint Stanislas, in the county of Champlain.

1490

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 juin 1885.

Avis est par le présent donné qu'en conformité du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par ordre en date du neuf juin courant, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu François Joseph Durand, en son vivant, notaire, de la cité de Montréal, soient remis à Onézime Marin, écuyer, notaire, de la dite cité de Montréal.

PH. J. JOLICEUR,

1487

Assistant-Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 5 juin courant (1885), d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Prime, dans le comté de Chicoutimi, tous les lots depuis le No. un jusqu'au No. dix inclusivement, des rangs cinq et six du canton de "Ouiatchouan," et tous les lots depuis le No. un jusqu'à la Rivière à l'Ours, des rangs cinq et six du canton "Ashuapmouchuan," dans le dit comté, pour les fins scolaires.

1451

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 5 juin courant (1885), d'ordonner que les lots Nos. 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et 141, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de "Longueuil," soient détachés de la municipalité de la "ville" de Longueuil, dans le comté de Chambly, et annexés pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Longueuil, dans le même comté.

1453

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS D'ANNEXION.

Annexer pour les fins scolaires à Sainte-Sophie de Levrard, dans le comté de Nicolet, toute cette partie de Saint-Pierre-les-Becquets, dans le même comté, qui a été annexée à Sainte-Sophie de Levrard, par proclamation de 20 avril courant (1885).

1459

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Ashuapmouchouan.

(Rang A.)

Lots Nos. 1 et 2, à David Aikman.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 12 juin 1885.

1505

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date

2

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 10th June, 1885.

Notice is hereby given that in conformity with the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in council has been pleased, by order dated the ninth June instant, to allow the minutes, repertory and index of the late François Joseph Durand, in his lifetime, notary, of the city of Montreal, to be transferred to Onézime Marin, esquire, notary, of the said city of Montreal.

PH. J. JOLICEUR,

1488

Assistant-Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 5th June instant, (1885), to annex to the school municipality of Saint Prime, in the county of Chicoutimi, all the lots from No. one to No. ten inclusively, of the fifth and sixth ranges of the township of "Ouiatchouan," and all the lots from No. one to the *Rivière à l'Ours*, of the fifth and sixth ranges of the township of "Ashuapmouchouan," in the said county, for school purposes.

1452

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council dated 5th June instant, (1885), to order that lots Nos. 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 and 141, of the official plan and book of reference of the cadastre of "Longueuil," be detached from the municipality of the "town" of Longueuil, in the county of Chambly, and annexed for school purposes, to the municipality of the "parish" of Longueuil, in the same county.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE OF ANNEXATION.

To annex for school purposes to Sainte Sophie de Levrard, in the county of Nicolet, all that part of Saint-Pierre-les-Becquets, in the same county, which was annexed to Sainte Sophie de Levrard, by proclamation of the 20th April instant, (1885).

1460

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ashuapmouchouan.

(Rang A.)

Lots Nos. 1 and 2, to David Aikman.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 12th June, 1885.

1506

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-

de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5273.

Calumet.
Lot 29, dans le 7e rang, à John McVeigh.
Adj. 5278.

Ditchfield.
Lot 30, dans le 3e rang, à Eugène Fournier.
E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 juin 1885. 1421 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.
(5e rang.)
Lot No. 19, à Michel Goyer, père.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne.
Québec, 3 juin 1885. 1449 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 mai 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par William Noble Campbell, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu William Darling Campbell, en son vivant, notaire, de la cité de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 46 Victoria, ch. 32 (Code du Notariat).

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

1301 5

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune octroi locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et

tion of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5273.
Calumet.
Lot 29, in the 7th range, to John McVeigh.
Adj. 5278.

Ditchfield.
Lot 30, in the 3rd range, to Eugène Fournier.
E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 2nd June, 1885. 1422

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Wexford.
(5th range.)
Lot No. 19, to Michel Goyer, senior.
E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd June, 1885. 1450

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th May, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor by William Noble Campbell, esquire, notary, of the city of Québec, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late William Darling Campbell, in his lifetime, notary, of the city of Québec, be transferred to him under the provisions of the Act 46 Victoria, chap. 32 (Notarial Code).

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

1302

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one news-paper in the English, and in one news-paper in the French languages in the district

en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radcaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

965

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

967

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
Dame Catherine McGuire, des ville et district d'Iberville, épouse de Eusèbe Napoléon Chevalier, médecin, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;
vs.
Eusèbe Napoléon Chevalier, médecin, des dite ville et district d'Iberville, Défendeur.
Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée par la demanderesse contre le défendeur, ce cinquième jour de juin courant.

MACDONALD & McCULLY,

Procureurs *ad litem* pour la Demanderesse.
Saint-Jean, 5 juin 1885. 1493

affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

966

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

968

Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
Dame Catherine McGuire, of the town and district of Iberville, wife of Eusèbe Napoléon Chevalier, physician, of the same place, duly authorized to ester in justice, Plaintiff;
vs.
Eusèbe Napoléon Chevalier, physician, of the said town and district of Iberville, Defendant.
Notice is hereby given that an action *en séparation de biens* was instituted by plaintiff against defendant, this fifth day of June instant.

MACDONALD & McCULLY,

Attorneys *ad litem* for Plaintiff.
Saint Johns, 5th June, 1885. 1495

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }

TABLÉAU des noms des aspirants à l'étude de la profession d'avocat, aux prochains examens.

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }

LIST of candidates for the study of the profession of advocate, at the next examination.

Noms.—Names.	Résidences.— Residences.	Ages.	Ecoles ou Collèges fréquentés.— School or College where they studied.
Joseph Georges Henri Méthot	Trois-Rivières —Three Rivers	20 ans—20 years.	Séminaire des Trois-Rivières.—Seminary of Three Rivers.
Eugène Honoré Godin..	"	" "	Collège des F.F. de la Doctrine Chrétienne et Collège des Trois-Rivières.—College of the Christian Brothers and College of Three Rivers.
Edouard Lupien.....	Bécancour	19 " 19 "	Collège des Trois-Rivières, Université Laval.—College of Three Rivers, University Laval.

J. A. DESAULNIERS,
Secrétaire.

Trois-Rivières, 8 juin 1885.

1491

Liste des candidats qui ont l'intention de se présenter pour l'admission à l'étude de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu le huitième jour de juillet prochain, en la cité de Sherbrooke.

Noms.	Résidence.	Age.	Où ils ont étudiés.
William H. Leonard...	Winslow	Audessus de 21	St. Charles Borromée, Nicolet et Collège St. François.
Alexandre Lippé.....	Acton Vale..	19	Séminaire St. Charles Borromée et sous professeur privé.

C. A. FRENCH,
Secrétaire de la section Saint-François.
Sherbrooke, 8 juin 1885.

Liste des candidats qui ont l'intention de se présenter pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu le huitième jour de juillet prochain, en la cité de Sherbrooke.

Nom.	Résidence.	Age.
Camilien Noël.....	Sherbrooke	Au-dessus de 21

C. A. FRENCH,
Secrétaire de la section Saint-François.
Sherbrooke, 8 juin 1885. 1463

J. A. DESAULNIERS,
Secretary.

Three Rivers, 8th June, 1885.

1492

List of candidates who intend to present themselves for admission to study the profession of advocate at the examination to be held on the eighth day of July next, at the city of Sherbrooke.

Name.	Residence.	Age.	Where he studied.
William H. Leonard...	Winslow	Over 21	St. Charles Borromée, Nicolet and St. Francis Colleges.
Alexandre Lippé.....	Acton Vale..	19	St Charles Borromée Seminary & under private tuition.

C. A. FRENCH,
Secretary of Saint Francis section.
Sherbrooke, 8th June, 1885.

List of candidates who intend to present themselves for admission to the practice of the profession of advocate, at the examination to be held on the eighth day of July next, at the city of Sherbrooke.

Name.	Residence.	Age.
Camilien Noël.....	Sherbrooke	Over 21.

C. A. FRENCH,
Secretary Saint Francis section.
Sherbrooke, 8th June, 1885. 1464

ASPIRANT A L'ETUDE DE LA PROFESSION
D'AVOCAT.

Emile Euclide Beauchêne, du village de Princeville, Agé de dix huit ans.

P. A. COTÉ,
Secrétaire du Barreau d'Arthabaska.
Arthabaskaville, 11 juin 1885. 1503Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la Province de Québec en conseil, par les personnes ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé par la dite charte en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "Mount Royal Park Incline Company" (en commandite).

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est :

1° De construire, ériger des bâtisses et de maintenir des chemins de fer cable incliné, (élévateur), en communication avec le Parc Mont Royal, en la cité de Montréal.

2° D'acquérir ou manufacturer tous les engins nécessaires requis pour les dits chemins de fer à cable, (élévateurs).

3° D'ériger toutes les bâtisses qui pourront être requises pour poursuivre les affaires de la dite compagnie en rapport avec les dits chemins de fer à cable, (élévateurs), et de collecter les taux établis.

L'endroit dans les limites de la province où les opérations de la dite compagnie se feront et où sera son principal bureau d'affaires, sera en la cité de Montréal, en le district de Montréal.

Le fonds social proposé de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres, le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

Anthony Gilbert Nish, entrepreneur; James Wright, entrepreneur; Maxime Xavier Lefebvre, entrepreneur; Murdock McKenzie, marchand; James Williamson, marchand à commission, tous cinq de la cité de Montréal; John Sullivan, de Welland, en la Province d'Ontario, entrepreneur. Les dits Anthony Gilbert Nish, James Wright et Maxime Xavier Lefebvre, sujets anglais, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 10 juin 1885. 1465

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.
No. 125.

Dame Philomène Moreau, épouse de Joseph Pleau, marchand, demeurant en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Pleau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la dite demanderesse contre le dit défendeur, le 19 mai courant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Procureurs de la Demanderesse.
26 mai 1885. 1441 2

CANDIDATES FOR THE STUDY OF THE PRO-
FESSION OF ADVOCATES.

Emile Euclide Beauchêne, of the village of Princeville, aged eighteen years.

P. A. COTÉ,
Secretary of the Bar of Arthabaska.
Arthabaskaville, 11th June, 1885. 1504Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company incorporation act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter a body politic and corporate under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "Mount Royal Park Incline Company (limited)."

The object for which incorporation is sought is :

1° The constructing, laying, building and maintaining inclined cable railways, within the province of Quebec, in connection with the Mount Royal Park, in the city of Montreal.

2° The acquiring or manufacturing all necessary engines required for the said Cable railways.

3° The erecting all such buildings as would be required to carry on the business of the said company in connection with the said Cable railways, and the collecting of established fares.

The place within the limits of the province where the operations of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is in the city of Montreal, in the district of Montreal.

The proposed account of the capital stock of the said company is twenty five thousand dollars; the number of shares shall be two hundred and fifty shares, and the amount of each share, one hundred dollars.

The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows :

Anthony Gilbert Nish, contractor; James Wright, contractor; Maxime Xavier Lefebvre, contractor; Murdock McKenzie, merchant; James Williamson, commission merchant, all five of the said city of Montreal; John Sullivan, of Welland, in the province of Ontario, contractor. The said Anthony Gilbert Nish, James Wright and Maxime Xavier Lefebvre, being british subjects are to be the first directors of the said company.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Solicitors for applicants.
Montreal, 10th June, 1885. 1466

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.
No. 125.

Dame Philomène Moreau, wife of Joseph Pleau, merchant, residing in the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, duly authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Pleau, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the said plaintiff against the said defendant on the 19th May instant.

MALHIOT & DESAULNIERS,
Attorneys for Plaintiff.
26th May, 1885. 1442

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la Province, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu du dit acte.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Athletic Club House Company (en commandite)."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'ériger et maintenir une bâtisse devant servir comme Club Athlétique et Social, avec chambre de lecture et de gymnastique et de les louer.

Les endroits où les opérations de la compagnie se feront sont en le village de la Côte des Neiges, en le district de Montréal, et en la cité de Montréal, auquel dernier endroit seront le principal bureau et place d'affaires de la compagnie.

Le fonds social de la compagnie sera de \$25,000, divisé en 2500 actions de \$10 chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont : Henry E. Murray, propriétaire de vaisseau, William T. Costigan, marchand, Charles Cushing, notaire public, Arthur F. Dunlop, architecte, James K. Whyte, marchand, John Keith Reid, agent, James Paton, entrepreneur, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie et tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

R. D. McGIBBON,
Soliciteur des Requérants.

Montréal, 3 juin 1885. 1447 2

Avis est donné que Madame Jean Langlois, de Québec, a institué contre son mari, Jean Langlois, de Québec, avocat, une action en séparation de biens dans la cour supérieure, pour le district de Québec, sous le numéro 2246.

JAS. MALOUIN,
Procureur de la Demanderesse.

19 mai 1885. 1345 4

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. } No. 57.
Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, du township de Durham, dans le dit district d'Arthabaska, épouse commune en biens de Denis Donovan, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Denis Donovan susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse en cette cause contre le Défendeur ce jour.

PACAUD & CANNON,
Avocats de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 11 mai 1885. 1347 4

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 1578.

Dame Malvina Massie, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 1er mai 1885. 1367 3

Notice is hereby given that in pursuance of "The joint stock companies incorporation Act," application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named for Letters Patent under the Great Seal of the Province, creating them a body politic and corporate in virtue of the said Act.

The proposed corporate name of the Company is "The Athletic Club House Company (limited)."

The objects for which incorporation is sought are the erecting and maintaining a building to be used as an athletic and social club, with reading room and gymnasium, and to lease the same.

The places where the operations of the Company are to be carried out are at the village of Côte des Neiges, in the district of Montreal, and in the city of Montreal, at which latter place the head office and chief place of business of the company will be.

The capital stock of the Company will be \$25,000, divided into 2500 shares of \$10 each.

The names, addresses and calling of each of the applicants are : Henry E. Murray, ship owner, William T. Costigan, merchant, Charles Cushing, notary public, Arthur F. Dunlop, architect, James K. Whyte, merchant, John Keith Reid, agent, James Paton, contractor, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first directors of the Company and all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

R. D. McGIBBON,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 3rd June, 1885. 1445

Notice is given that Madame Jean Langlois, of Quebec, has instituted against her husband, Jean Langlois, of Quebec, advocate, an action in separation as to property, in the superior court in and for the district of Quebec, under number 2246.

JAS. MALOUIN,
Attorney for the Plaintiff.

19th May, 1885. 1346

Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Arthabaska. } No. 57.
Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, of the township of Durham, in the district of Arthabaska aforesaid, wife common as to property of Denis Donovan, junior, farmer and trader, of said place, duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Denis Donovan, Defendant.
An action for separation of property has this day been instituted by Plaintiff against Defendant.

PACAUD & CANNON,
Attorneys for Plaintiff

Arthabaskaville, 11th May, 1885. 1348

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 1578.

Madame Malvina Massie, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Denis, gentleman, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Joseph Denis, gentleman, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st May, 1885. 1368

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 763.

En Chambre.

PRESENT :—L'Hon. M. le juge TORRANCE.

Dans l'affaire de The Canada Cooperative Supply Association (en commandite), en liquidation. Sur requête de George R. Grant et Frederick B. Matthews, liquidateurs provisoires dûment nommés à la dite The Canada Cooperative Supply Association (en commandite), et accordée ce troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq (1885).

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers et actionnaires de la dite The Canada Cooperative Supply Association (en commandite), soit convoquée et tenue dans la salle d'enquête, dans la Cour Supérieure, au palais de justice, en la cité de Montréal, à midi, le vingt-cinquième jour de juin courant, pour élire un liquidateur ou des liquidateurs, et après leur nomination pour décider, s'ils le jugent à propos, la manière dont les affaires de la dite association seront liquidées, et il est de plus ordonné que les dits créanciers et actionnaires soient notifiés d'assister à la dite assemblée, par un avis à être publié une fois dans dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, et deux fois en anglais dans le *Herald*, et deux fois en français dans *La Minerve*, journaux publiés à Montréal, et deux fois en anglais dans *The Ottawa Citizen*, journal publié à Ottawa, en la province d'Ontario, au moins huit jours avant le jour fixé pour la dite assemblée.

(Signé,) GEO. H. KERNICK,
Deputé Protonotaire.
Montréal, 10 juin 1885. 1485

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 985.

Le troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge TORRANCE.
Alfred Dalbec, Demandeur ;

vs.

J. A. Charland, commerçant, et Treflé Lapalme, écuier, notaire, tous deux de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Treflé Lapalme, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'aurait pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

1435 2 GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 216.

Le vingt-septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Devant M. le juge BROOKS.

Lewis McIver, du canton de Bury, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ;

vs.

Albert W. Berwick, du même lieu, Défendeur ;

et

Thomas B. Munro et David McKenzie, tous deux

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 763.

In Chambers.

PRESENT :—The Hon. Mr. Justice TORRANCE.

In-re The Canada Cooperative Supply Association (limited), in liquidation.

Upon the petition of George R. Grant and Frederick B. Matthews, provisional liquidators duly appointed to the said The Canada Cooperative Supply Association (limited), and granted this third day of June, one thousand eight hundred and eighty five (1885).

It is ordered that a meeting of the creditors and shareholders of the said The Canada Cooperative Supply Association (limited), be called and held at the enquête room in the Superior Court, in the court house, in the city of Montreal, at twelve of the clock in the forenoon, on the twenty fifth day of June instant, to elect a liquidator or liquidators, and upon the appointment thereof to decide, if they so choose upon the manner in which the estate of the said association shall be wound up, and it is further ordered that the said creditors and shareholders be called to attend the said meeting by an advertisement which shall be inserted [once in the *Quebec Official Gazette* in french and english, and twice in english in "The Herald," and twice in french in "La Minerve," newspapers published at Montreal, and twice in english in "The Ottawa Citizen", a newspaper published at Ottawa, in the Province of Ontario, at least eight days before the day fixed for the said meeting.

(Signed,) GEO. H. KERNICK,
Deputy Prothonotary.
Montreal, 10th June, 1885. 1486

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 985.

The third day of June, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.
Alfred Dalbec, Plaintiff ;

vs.

J. A. Charland, trader, and Treflé Lapalme, esquire, notary, both of the city and district of Montreal, Defendants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Treflé Lapalme, one of the Defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

1436 GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Province of Quebec, } *In the Superior*
District of Saint Francis. } *Court.*
No. 216.

The twenty seventh day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

Before Mr. Justice BROOKS.

Lewis McIver, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;

vs.

Albert W. Berwick, of the same place, Defendant ;

and

Thomas B. Munro and David McKenzie, both of

du canton de Bury, en le district de Saint-François, commerçants, y faisant affaires en société sous les nom et raison de T. B. Munro & Co.,
Opposants.

Il est ordonné sur requête du Demandeur, en autant que les opposants ont prouvé la faillite du défendeur, qu'il soit ordonné qu'un avis dans les langues française et anglaise soit publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, conformément à l'article six cent trois du Code de Procédure Civil, et que par le présent les créanciers du défendeur soient convoqués et requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion d'icelui, le tout avec frais.

1445 2

P. HACKETT,
Dép. P. C. S.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **M** ODESTE PROVANCHER, Demandeur; contre LA CORPORATION DE WENDOVER ET SIMPSON, Défenderesse.

Comme appartenant à Modeste Provancher.

Le quart sud du lot numéro quinze, dans le dixième rang du canton de Simpson—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 9 juin 1885. 1471

[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **P** ETER PATTERSON Nos. 89-108. } **H** ALL ET AL., Demandeurs; contre HONORÉ GARNEAU, Défendeur; et le dit HONORÉ GARNEAU, Demandeur en garantie; contre THOMAS TASCHEREAU, Défendeur en garantie.

Comme appartenant à Thomas Taschereau.

Le lot numéro seize, du deuxième rang de Somerset Sud, formant environ deux cent onze acres de terre, plus ou moins en superficie; connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de Somerset Sud, comme étant le numéro (8) huit, du cadastre.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de

the township of Bury, in the district of Saint Francis, traders, and doing business there in partnership under the name and firm of T. B. Munro & Co.,
Opposants.

It is ordered on motion on behalf of Plaintiff, that in as much as opposants allege insolvency of defendant, that it be ordered that notice in the french and english language be twice published in the *Quebec Official Gazette*, in conformity with the article six hundred and three of the Code of Civil Procedure, and that thereby creditors of defendant be called into the case and ordered to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion thereof, the whole with costs.

1446

P. HACKETT,
Deputy P. S. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **M** ODESTE PROVANCHER, Plaintiff; against LA CORPORATION DE WENDOVER AND SIMPSON, Defendant.

As belonging to Modeste Provancher.

The south quarter of lot number fifteen, in the tenth range of the township of Simpson—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde de Horton, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 9th June, 1885. 1472

[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **P** ETER PATTERSON HALL ET Nos. 89-108. } **P** AL., Plaintiffs; against HONORÉ GARNEAU, Defendant; and the said HONORÉ GARNEAU, Plaintiff (*en garantie*); against THOMAS TASCHEREAU, Defendant (*en garantie*).

As belonging to Thomas Taschereau.

Lot number sixteen, of the second range of South Somerset, containing about two hundred and eleven acres of land, more or less, in superficies; known and designated in the official plan and book of reference of the municipality of South Somerset, as number eight (8), of the cadastre.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 juin 1885. 1481
[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **L** OUIS PHILIPPE
No. 268. } **L** EUGENE CRE-
PEAU, écuyer, C. R., Demandeur ; contre DIXON
SONS & Co., de la cité de Montréal, et THEROUX
& THEROUX, d'Arthabaskaville, Défendeurs.

Comme appartenant à Thérout & Thérout.
Un emplacement situé au village d'Arthabaskaville, de soixante pieds de front sur trois cents pieds de profondeur, étant le numéro cent soixante et six (166), du cadastre officiel pour le dit village d'Arthabaskaville—avec la bâtisse servant de manufacture de cigares, les machines et machineries y attachées et servant à son exploitation, ainsi que la license et droit de manufacturer les cigares au dit lieu, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, au dit village d'Arthabaskaville, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 13 mai 1885. 1329 2
[Première publication, 16 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Percé—Comté de Gaspé.
Percé, à savoir : } **R** AULIN ROBIN et al., De-
No. 231. } **R** mandeurs ; contre FREDERICK
McGENNIS, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au lieu appelé *Irishtown*, dans le township de Percé, d'un arpent et demie de front sur la profondeur du second rang du dit township ; borné au nord-est par Charles Lenfesty, fils de James, au sud-ouest par les représentants de Daniel Baker, en front par Michel Bilodeau, et en arrière par les Terres de la Couronne—avec maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, le MARDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT 1885, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre 1885.

I. Z. JONCAS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 8 juin 1885. 1467
[Première publication, 13 juin 1885.]

forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th June, 1885. 1482
[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **L** OUIS PHILIPPE EU-
No. 268. } **L** EUGENE CREPEAU,
esquire, C. R., Plaintiff ; against DIXON
& Co., of the city of Montreal, and THEROUX &
THEROUX, of Arthabaskaville, Defendants.

As belonging to Thérout & Thérout.
An emplacement situate at the village of Arthabaskaville, of sixty feet in front by three hundred feet in depth, being number one hundred and sixty six (166), of the official cadastre for the said village of Arthabaskaville—with the buildings used as a cigar manufactory, the machine and machinery thereto attached and used for the working of the same, as well as the license and right to manufacture cigars at the said place, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, of the said village of Arthabaskaville, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 13th May, 1885. 1330
[First published, 16th May, 1885.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppo-
sitions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days
next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, Percé—County of Gaspé.
Percé, to wit : } **R** AULIN ROBIN et al.,
No. 231. } **R** Plaintiffs ; against FREDERICK
McGENNIS, Defendant.

A lot of land situate and being at the place
called "*Irishtown*," in the township of Percé, of
one arpent and a half in front by the depth of the
second range of the said township ; bounded to
the north east by Charles Lenfesty, son of James,
to the south west by the representatives of Daniel
Baker, in front by Michel Bilodeau, and in rear
by the Crown Lands—with house and barn thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY,
the EIGHTEENTH day of AUGUST, 1885, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fourteenth day of September,
1885.

L. Z. JONCAS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 8th June, 1885. 1468
[First published, 13th June, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 1260. } **L**A BANQUE DU PEUPLE,
Demanderesse; contre ACHILLE
ARCHAMBAULT, ès-qualité, Défendeur.

1. Un emplacement situé au village de l'Assomption, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de l'Assomption, sous le numéro cent trente-quatre (134).

2. Un autre emplacement situé au même lieu, et connu et désigné aux dit plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de l'Assomption, sous le numéro cent trente-six a (136a).

Pour être vendus à la porte de l'église du village de l'Assomption, dans le district de Joliette, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août aussi prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 9 juin 1885.

[Première publication 13 juin 1885.]

Shérif.

1461

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Montreal.

No. 1260. } **L**A BANQUE DU PEUPLE, Plaintiff; against ACHILLE ARCHAMBAULT *ès-qualité*, Defendant.

1. An emplacement situate at the village of l'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said village of l'Assomption, under number one hundred and thirty four (134).

2. Another emplacement situate at the same place, and known and designated on the said official plan and book of reference of the cadastre of the said village of l'Assomption, under number one hundred and thirty six a (136a).

To be sold at the church door of the village of l'Assomption, in the district of Joliette, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the thirty first day of August also next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 9th June, 1885.

[First published, 13th June, 1885.]

Sheriff.

1462

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **L**OUIS ACHILLE
No. 2923. } BERTRAND, écuyer,
marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, Deman-
deur; contre LOUIS SIROIS, cultivateur, du
même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre sise et située au quatrième rang de la paroisse de l'Isle-Verte, contenant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, connue et désignée sous le numéro sept cent

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **L**OUIS ACHILLE BER-
No. 2923. } TRAND, esquire, mer-
chant, of the parish of l'Isle Verte, Plaintiff; against LOUIS SIROIS, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

A land situate and being in the fourth range of the parish of l'Isle Verte, containing two arpents in front by forty two arpents in depth, known and designated under number seven hundred and

vingt-huit (728), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de l'Isle-Verte; bornée au nord-est et au sud-ouest à Edouard Dumais—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 12 mai 1885. 1325 2
[Première publication, 16 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS. District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES MACGILLIVRAY,
No. 9. } des cité et district de
Montréal, marchand, Demandeur; contre les
terres et ténements de THOMAS A. EVANS et
ALFRED R. EVANS, tous deux des dits cité et
district de Montréal, faisant affaires ensemble
sous les nom et raison de Evans & Evans, Défendeurs.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*; comme appartenant au dit Alfred R. Evans, un des susdits défendeurs, la propriété immobilière suivante, à savoir:

2. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot de subdivision numéro trente-quatre, du numéro officiel deux cent vingt (220. 34), de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par l'Avenue Dolan.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 juin 1885. 1479
[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONT-
No. 4952. } REAL, corps incorporé,
ayant sa principale place d'affaires en les cité et
district de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et ténements mentionnés et décrits dans la
cédule marquée A annexée au bref, comme appartenant à JULES HAMELIN, ci-devant de Montréal, maintenant absent de la province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du

twenty eight (728), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of l'Isle Verte; bounded to the north east and to the south west by Edouard Dumais—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 12th May, 1885. 1326
[First published, 16th May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS. District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES MACGILLIVRAY,
No. 9 } of the city and district of
Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands
and tenements of THOMAS A. EVANS and
ALFRED R. EVANS, both of the said city and
district of Montreal, trading together under the
name of "Evans & Evans," Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*; as belonging to the said Alfred R. Evans, one of the said above named Defendants, the following immoveable, to wit:

2. A lot of land or emplacement situate in the parish of Notre-Dame de Grâce, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision lot number thirty four, of official number two hundred and twenty (220. 34), of the said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Dolan Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JUNE instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th June, 1885. 1480
[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } THE CITY OF MONT-
No. 4952. } REAL, a body corporate,
having its chief place of business in the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements mentioned and described in the
schedule marked A annexed to the writ, as belonging to JULES HAMELIN, formerly of Montreal, now absent from the province of Quebec, but having property therein, Defendant.

A certain lot of land situated in the city of Montreal, known on the official plan and in the

quartier Saint-Jacques, Montréal, sous le numéro cent vingt-huit, du numéro douze cent sept (128 de 1207); borné en front par la rue Mentana—avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 mai 1885. 1319 2
[Première publication, 16 mai 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec; contre DAME ELEONORE VERRET, résidant à Québec, épouse de Jean Grenier, maçon, de la paroisse de Beauport, le dit JEAN GRENIER, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, à savoir :

Saisi comme appartenant à la dite Eléonore Verret.

1° Le lot No. 1190, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant une terre à bois située en la concession Sainte-Marie.

2° Le No. 576, et la partie sud-est du No. 579, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un emplacement contenant quatre-vingt douze pieds de front sur la profondeur qu'il y a à partir du chemin Royal à aller au terrain de Joseph Vallée, soit environ soixante et douze pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et quelques pieds de moins dans la ligne nord-est, la ligne sud-ouest aboutissant au nord à neuf pieds au sud-ouest de la borne qui se trouve à l'extrémité sud-ouest du terrain du dit Joseph Vallée; borné au sud au chemin Royal, au nord au dit Joseph Vallée et J. E. Bédard, au nord-est à Joseph Gagnon, et au sud-ouest à Philéas Langevin—avec les ruines de la maison dessus construite. Sujet au droit de mitoyenneté au droit de passage existant sur le dit terrain, en faveur de Joseph Gagnon, le susdit No. 576, et partie du No. 579, pour être vendu en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 juin 1885. 1497
[Première publication, 13 juin 1885.]

book of reference for the Saint James ward, Montreal, as number one hundred and twenty eight, of twelve hundred and seven (128 of 1207); bounded in front by Mentana street—with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th May, 1885. 1320
[First published, 16th May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit : } THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF QUEBEC, a body politic and incorporate, having its chief establishment in the city of Québec; against DAME ELEONORE VERRET, residing at Québec, wife of Jean Grenier, mason, of the parish of Beauport, the said JEAN GRENIER, as well personally as to authorize his said wife, to wit :

Seized as belonging to the said Eléonore Verret.

1° No. 1190, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a wood land situate in the concession Sainte Marie.

2° No. 576, and the south east part of No. 579, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being an emplacement containing ninety two feet in front by the depth whatever there may be starting from the Queen's highway to the land belonging to Joseph Vallée, say about seventy two feet in depth on the south west line, and a few feet less on the north east line, the south west line ending to the north at nine feet south west of the boundary situate at the south west extremity of the land belonging to the said Joseph Vallée; bounded to the south by the Queen's highway, to the north by the said Joseph Vallée and J. E. Bédard, to the north east by Joseph Gagnon, and to the south west by Philéas Langevin—with the ruines of the house thereon erected. Subject to the right of party wall *mitoyenneté* and right of passage existing on the said land in favor of Joseph Gagnon, the aforesaid No. 576, and part of No. 579, to be sold in one and the same lot.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th June, 1885. 1498
[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM CATHRO**
 No. 1120. } **RICHARDSON**, de l'en-
 droit appelé La Canardière, dans le comté de
 Québec, gentilhomme ; contre **EDMUND HENRY**
LAROCHE, de la ville de Belleville, dans la Pro-
 vince d'Ontario, John Ievers Laroche, faisant
 affaires en la cité de Québec, sous la raison sociale
 de Laroche et Compagnie, et William Henry
 Laroche, ces deux derniers de Québec, à savoir :
 Saisi comme appartenant au dit Edmund Henry
 Laroche.

Le No. 3975, du cadastre officiel du quartier
 Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplace-
 ment sur le côté sud de la rue Nouvelle, main-
 tenant rue Saint-Patrick ; borné au nord à la dite
 rue, au sud au No. 3977, à l'est au No. 3976, et à
 l'ouest au No. 3974, du dit cadastre—avec bâtis-
 ses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le QUATORZIÈME jour d'AOUT pro-
 chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
 table le deuxième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 11 juin 1885. 1501

[Première publication, 13 juin 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
 No. 950. } **FRANCO-CANADIEN**,
 corps politique et incorporé ayant ci-devant son
 principal bureau d'affaires en la cité de Québec,
 mais ayant actuellement le dit bureau d'affaires
 en la cité de Montréal ; contre **HENRIETTE**
LAGUEUX, de la paroisse de Saint-David de
 L'Aube Rivière, veuve de feu Antoine Lemieux,
 en son vivant, du même lieu, à savoir :

1° Le lot No. 45, du cadastre officiel de la
 paroisse de Saint-David de L'Aube Rivière, con-
 tenant trois arpents et soixante perches en super-
 ficie ; borné au nord par la ville de Lévis, au sud
 par le chemin public, à l'est par Charles Bégin, à
 l'ouest par le Gouvernement Fédéral—avec les
 bâtisses dessus érigées, circonstances et dépen-
 dances.

2° Le lot No. 47, du cadastre officiel de la
 paroisse de Saint-David de L'Aube Rivière, con-
 tenant neuf perches et demie de front sur vingt-
 trois arpents de profondeur ; borné au nord par
 le terrain du Gouvernement, au sud par la paroisse
 Notre-Dame de la Victoire, à l'est par Charles
 Bégin, et à l'ouest par la veuve Antoine Lemieux
 —avec les servitudes créées en faveur de ce lot
 sur le lot No. 46, appartenant au Gouvernement.

3° Le lot No. 36, du cadastre officiel pour la
 paroisse Saint-David de L'Aube-Rivière, contenant
 un arpent de front sur vingt-un arpents de pro-
 fondeur ; borné au nord par le terrain du Gouver-
 nement Fédéral, à l'est par Antoine Samson, et
 au sud-ouest à Joseph Lemieux.

4° Le lot No. 315, du cadastre officiel pour le
 quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis ; borné
 au sud au terrain ci-dessus en premier lieu décrit,
 au nord au fleuve Saint-Laurent, à basse marée, et
 au sud-ouest à Joseph Lemieux.

Pour être vendus les lots Nos. 1, 2 et 3, à la
 porte de l'église paroissiale de Saint-David de
 L'Aube-Rivière, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIL-
 LET, à DIX heures du matin ; et le lot No. 4, à la
 porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la
 Victoire, le MEME jour, à DEUX heures de
 l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-qua-
 trième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 13 mai 1885. 1315 2

[Première publication, 16 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **WILLIAM CATHRO**
 No. 1120. } **RICHARDSON**, of the
 place called La Canardière, in the county of Que-
 bec, gentleman ; against **EDMUND HENRY**
LAROCHE, of the town of Belleville, in the Pro-
 vince of Ontario, John Ievers Laroche, doing
 business in the city of Quebec, under the name
 and firm of Laroche et Compagnie, and William
 Henry Laroche, these last two of Quebec.

Seized as belonging to the said Edmund Henry
 Laroche.

No. 3975, of the official cadastre of Montcalm
 ward, in the city of Quebec, being an emplace-
 ment on the south side of Nouvelle street, now
 Saint Patrick street ; bounded to the north by
 the said street, to the south by No. 3977, to the
 east by No. 3976, and to the west by No. 3974, of
 said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
 the FOURTEENTH day of AUGUST next, at
 TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
 able on the second day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 11th June, 1885. 1502

[First published, 13th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
 No. 950. } **FRANCO-CANADIEN**, a
 body politic and incorporate having heretofore
 its chief business office in the city of Quebec, but
 now having it said business office in the city of
 Montreal ; against **HENRIETTE LAGUEUX**, of
 the parish of Saint David de L'Aube Rivière, widow
 of the late Antoine Lemieux, in his lifetime, of
 the same place, to wit :

1° Lot No. 45, of the official cadastre of the
 parish of Saint David de L'Aube Rivière, containing
 three arpents and sixty perches in superficies ;
 bounded to the north by the town of Lévis, to the
 south by the public road, to the east by Charles
 Bégin, and to the west by a lot of land belonging
 to the Federal Government — with the buildings
 thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 47, of the official cadastre of the
 parish of Saint David de L'Aube Rivière, contain-
 ing nine perches and a half in front by twenty
 three arpents in depth ; bounded to the north by
 the lot belonging to the Government, to the south
 by the parish of Notre-Dame de la Victoire, to
 the east by Charles Bégin, and to the west by
 widow Antoine Lemieux — with the servitudes
 created in favor of this lot upon lot No. 46, belong-
 ing to the Government.

3° Lot No. 36, of the official cadastre for the
 parish of Saint David de L'Aube Rivière, contain-
 ing one arpent in front by twenty one arpents in
 depth ; bounded to the north by the land belong-
 ing to the Federal Government, to the east by
 Antoine Samson, and to the south west by Joseph
 Lemieux.

4° Lot No. 315, of the official cadastre for Saint
 Laurent ward, of the town of Lévis ; bounded to
 the south by the lot before firstly described, to
 the north by the river Saint Lawrence, at low tide,
 and to the south west by Joseph Lemieux.

Lots Nos. 1, 2 and 3, to be sold at the parochial
 church door of Saint David de L'Aube Rivière, on
 the SEVENTEENTH day of JULY, at TEN
 o'clock in the forenoon ; and lot No. 4, at the
 parochial church door of Notre-Dame de la Vic-
 toire, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the
 afternoon. The said writ returnable on the twenty
 fourth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 13th May, 1885. 1316

[First published, 16th May, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA COMPAGNIE D'EN-
No. 2263. } LE TREPOT DE QUEBEC,
corps politique et incorporé, ayant sa principale
place d'affaires dans la cité de Québec; contre
ETIENNE LETELLIER, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Bernard, dans le district de Beauce, à
savoir :

Le No. 152, du cadastre officiel du quartier
Saint-Laurent, en la ville de Lévis, étant un cer-
tain lot de terre contenant cinquante pieds de
front sur soixante-quinze pieds de profondeur,
mesure anglaise, le tout plus ou moins; borné en
front par une rue projetée, en arrière par J.
Sample, d'un côté au nord-ouest par une autre
rue projetée, et de l'autre côté au sud-est par le
No. 58, du dit cadastre—circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-
NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neu-
vième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 avril 1885. 1111 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE CHARLES
No. 1228. } ALPHONSE PANTA-
LEON PELLETIER ET MATHIAS CHOUNARD,
tous deux de la cité de Québec, avocats, et prati-
quant comme tels en société sous les nom et
raison de Pelletier & Chouinard; contre JACQUES
DROUIN, de la paroisse de Saint-Sauveur de
Québec, journalier, à savoir :

Le No. 659, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, comté de Québec, mesurant vingt
et un pieds et cinq pouces de front sur la rue
Colombe; borné au nord-est par le No. 658, au
sud-ouest par le No. 662 du dit cadastre—avec
bâtisses. Sujet à une rente foncière de cinq
piastres, payable à R. P. Boisseau, le 29 septembre
de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 avril 1885. 1107 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

Ventes par le Shérif — Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze ours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver, peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ALPHONSE A. TAILLON,
No. 1818. } banquier, de la ville de
Sorel, district de Richelieu, Demandeur; contre
GEORGE CARTIER, commerçant, de la paroisse

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE QUEBEC WAREHOUSE
No. 2263. } COMPANY, a body politio
and corporate duly incorporated, having its chief
place of business in the city of Québec; against
ETIENNE LETELLIER, of the parish of Saint
Bernard, in the district of Beauce, yeoman, to
wit :

No. 152, of the official cadastre of Saint Laurent
ward, in the town of Lévis, being a certain lot of
land containing fifty feet in front by seventy five
feet in depth, english measure, the whole more
or less; bounded in front by a projected street,
in rear by J. Sample, on one side to the north west
by another projected street, and on the other side
to the south east by No. 58, of said cadastre—cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame de la Victoire, on the NINETENTH
day of JUNE next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the ninth day
of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th April, 1885. 1112
[First published, 18th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE HONORABLE
No. 1228. } CHARLES ALPHONSE
PANTALEON PELLETIER AND MATHIAS
CHOUNARD, both of the city of Québec, advoca-
tes, and practising as such in partnership,
under the name and firm of Pelletier & Chou-
inard; against JACQUES DROUIN, of the parish
of Saint Sauveur de Québec, laborer, to wit :

No. 659, of the official cadastre of the parish of
Saint Sauveur, county of Québec, measuring
twenty one feet and five inches in front on
Colombe street; bounded to the north east by
No. 658, to the south west by No. 662 of said
cadastre—with buildings. Subject to a ground
rent of five dollars, payable to R. P. Boisseau, on
the 29th September, in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the NINETEENTH day of JUNE next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th April, 1885. 1108
[First published, 18th April, 1885.]

Sheriff's Sales — Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Ven-*
ditioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } ALPHONSE A. TAILLON,
No. 1818. } banker, of the town of Sorel,
district of Richelieu, Plaintiff; against GEORGE
CARTIER, trader, of the parish of Saint Michel

de Saint-Michel d'Yamaska, dit district de Richelieu, et L. H. LAFLEUR, commerçant, de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dit district, Défendeurs.

Comme appartenant au dit George Cartier.

Un lot de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, connu sous le numéro quatre-vingt-deux (No. 82), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Saint-Michel d'Yamaska. A distraire du dit lot de terre les emplacements et dépendances appartenant à Louis Denis, Jean-Baptiste Martineau et Belharmin Groleau.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le TRENTEIÈME jour du mois de JUNE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 11 juin 1885.

Shérif.
1477

[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Joliette.

Sorel, à savoir: } LOUIS BLIN, cultivateur, ci-
No. 1484. } devant de la paroisse de
Saint-Félix de Valois, dit district de Joliette, et
maintenant de la ville de Nashua, dans l'Etat de
New-Hampshire, l'un des Etats-Unis d'Amérique,
Demandeur; contre ELIZABETH ALIAS ISABELLE
RONDEAU, de la paroisse de Saint-Félix de
Valois, dans le district de Joliette, veuve de feu
Maxime Clermont, en son vivant, cultivateur, de
la paroisse de Saint-Damien, dans le district de
Richelieu, en sa qualité de tutrice aux mineurs
Clarisse, Eugène, Hildaige, Délia, Maxime et
Marie Louise Clermont, enfants issus de son
mariage avec le dit feu Maxime Clermont, Défenderesse.

Comme appartenant à la dite Défenderesse, es-qualité.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Damien, dans le onzième rang du canton de Brandon, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damien, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297), contenant quatre arpents et un quart de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant d'un côté à Léon Gadoury, et d'autre côté à Chs. Baril et Alfred Rondeau—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Damien, dans le dixième rang du canton de Brandon, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damien, sous le numéro cent cinquante-six (No. 156), contenant deux arpents et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant d'un côté à Joseph Beaudoin, et d'autre côté à Nazaire Gravelle—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, le QUINZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 11 juin 1885.

Shérif.
1475

[Première publication, 13 juin 1885.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

d'Yamaska, in said district of Richelieu, and L. H. LAFLEUR, trader, of the said parish of Saint-Michel d'Yamaska, in said district, Defendants.

As belonging to the said George Cartier.

A lot of land situate in the village of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, known under number eighty two (No. 82), on the official plan and book of reference for the village of Saint-Michel d'Yamaska. To be detached from the said lot of land the emplacements and dependencies belonging to Louis Denis, Jean-Baptiste Martineau and Belharmin Groleau.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, on the THIRTIETH day of the month of JUNE instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 11th June, 1885.

Sheriff.
1478

[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Joliette.

Sorel, to wit: } LOUIS BLIN, farmer, hereto-
No. 1484. } fore of the parish of Saint
Félix de Valois, in said district of Joliette, and
now of the town of Nashua, in the State of New
Hampshire, one of the United States of America,
Plaintiff; against ELIZABETH ALIAS ISABELLE
RONDEAU, of the parish of Saint-Félix de Valois,
in the district of Joliette, widow of the late
Maxime Clermont, in his lifetime, farmer, of the
parish of Saint-Damien, in the district of Richelieu,
in her quality of tutrix to the minor children
Clarisse, Eugène, Hildaige, Délia, Maxime and
Marie Louise Clairmont, issue of her marriage with
the said late Maxime Clermont, Defendant.

As belonging to the said Defendant, es-qualité.

1. A land situate in the parish of Saint-Damien, in the eleventh range of the township of Brandon, known on the official cadastre of the said parish of Saint-Damien, under number two hundred and ninety seven (No. 297), containing four arpents and a quarter in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded on one side by Léon Gadoury, and on the other side by Chs. Baril and Alfred Rondeau—with the buildings thereon erected.

2. A land situate in the parish of Saint-Damien, in the tenth range of the township of Brandon, known on the official cadastre of the said parish of Saint-Damien, under number one hundred and fifty six (No. 156), containing two arpents and a half in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded on one side by Joseph Beaudoin, and on the other side by Nazaire Gravelle—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Berthier, in the town of Berthier, on the FIFTEENTH day of the month of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 11th June, 1885.

Sheriff.
1476

[First published, 13th June, 1885.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the a-
derrmentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons hav-
ing claims on the same which the registrar is not

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Rimouski.

Canada, }
Province de Québec, }
District of Rimouski, } DAME ELEONORE
No. 68 (3843). } MERCIER, épouse
de Sieur Hennyle Parent, marchand, de la paroisse de Saint-Ulric, et le dit HENNYLE PARENT mis en cause aux fins d'assister sa dite épouse, Demanderesse; contre PAUL PAQUET, cultivateur, de Saint-Ulric, comté de Rimouski, Défendeur, savoir :

Le lot numéro six *f*, du livre de renvoi officiel du cadastre pour la paroisse de Saint-Ulric, dans le cinquième rang du canton de Matane, contenant cinquante-deux acres et demi en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août aussi prochain (1885).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 9 juin 1885. 1473.

[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, siégant à Québec.

Canada, }
Province de Québec, }
District of Rimouski, } LES ECCLESIASTI-
No. 1178. } SIONS ETRANGERES
ETABLIS A QUEBEC, }
étant le supérieur et les directeurs du séminaire de Québec, corporation ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeurs; contre ALEXANDRE VACHON, autrefois de Saint-Paul des Capucins, dans le comté de Rimouski, et actuellement du lieu appelé "La Canardière", dans le district de Québec, commerçant, Défendeur, savoir :

1. Tous les droits de préemption sur une terre de forme irrégulière, située au premier rang du canton Romieux, à l'ouest de la Baie des Capucins, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie; borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à la rivière des Capucins, au nord-est à la Baie des Capucins, et au sud-ouest au défendeur—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au même lieu, des Capucins, étant le numéro trente-sept (37), de l'arpentage du canton Romieux, contenant trois cent quarante-sept (347) acres en superficie—avec un moulin à farine et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de la chapelle de Saint-Paul des Capucins, dans le district de Rimouski, le VINGTIEME jour de JUIN prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet aussi prochain (1885).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Rimouski, 10 avril 1885. 1121 3

[Première publication, 18 avril 1885.]

bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Rimouski, } DAME ELEONORE
No. 68. (3843) } MERCIER, wife separated as to property by marriage contract from Sieur Hennyle Parent, merchant, of the parish of Saint Ulric, and the said HENNYLE PARENT, *mis en cause* for the purpose of assisting his said wife, Plaintiffs; against PAUL PAQUET, farmer, of Saint Ulric, county of Rimouski, Defendant, to wit :

Lot number six *f*, of the official book of reference of the cadastre for the parish of Saint Ulric, in the fifth range of the township of Matane, containing fifty two acres and a half in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of August also next (1885).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 9th June, 1885. 1474

[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, sitting at Quebec.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Rimouski, } THE ECCLESIASTICS
No. 1178. } OF THE FOREIGN
MISSIONS ESTABLISHED AT QUEBEC, being the superior and the directors of the Quebec Seminary, a corporation having its chief business office in the city of Quebec, Plaintiffs; against ALEXANDRE VACHON, heretofore of Saint Paul des Capucins, in the county of Rimouski, and now of the place called "La Canardière," in the district of Quebec, trader, Defendant, to wit :

1. All the rights of preemption on a land of irregular outline, situated in the first range of the township Romieux, to the west of la Baie des Capucins, containing one hundred acres, more or less, in superficies; bounded to the north west by the River Saint Lawrence, to the south east by the River des Capucins, to the north east by the Baie des Capucins, and to the south west by the defendant—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate at the same place, des Capucins, being number thirty seven (37), of the survey of the township Romieux, containing three hundred and forty seven (347) acres in superficies—with a grist mill and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the chapel door of Saint Paul des Capucins, in the district of Rimouski, on the TWENTIETH day of JUNE next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July also next, (1885).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 10th April, 1885. 1122

[First published, 18th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } HENRY LOVELL,
No. 190. } H MOODIE LO-
VELL et CHARLES B. LOVELL, tous de la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, commerçants, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de H. Lovell et Fils, Demandeurs; contre les terres et tenements de O. M. SWANSON, du canton de Compton, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

1. Ce morceau ou lot de terre sis et situé en le village de Waterville, étant partie du lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Compton; au nord ou le côté nord borné par la terre de John Johnson, à l'est ou côté est par la terre de Lars Lawson, à l'ouest ou côté ouest par la propriété de James Lyttle et par le chemin conduisant du Pont Waterville à Charleston village, et au sud ou côté sud par le chemin conduisant de Waterville à Compton Centre—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Partie du dit lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Compton; borné vers le nord par la rivière Coaticook, vers l'ouest par la terre de George Gale et Fils, vers l'est par la terre de Gilman Libbey, et vers le sud par la terre de Lars Lawson—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 avril 1885. 1079 3
[Première publication, 18 avril 1885.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } HENRY LOVELL,
No. 190. } H MOODIE LOVELL,
and CHARLES B. LOVELL, all of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders, there carrying on business as such in co-partnership under the style and firm of H. Lovell and Sons, Plaintiffs; against the lands and tenements of O. M. SWANSON, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

1. That parcel or lot of land situate and being in the village of Waterville, being part of the lot number twenty three, in the second range of lots in the said township of Compton; bounded on the north or northerly side by the land of John Johnson, on the east or easterly side by the land of Lars Lawson, on the west or westerly side by the property of James Lyttle and by the road leading from the Waterville bridge to Charleston village, and on the south or southerly side by the road leading from Waterville to Compton Centre,—with the buildings thereon erected.

2. Part of the said lot number twenty three, in the second range of Compton; bounded northerly by the Coaticook river, westerly by the land of George Gale and Sons, easterly by the land of Gilman Libbey, and southerly by the land of Lars Lawson—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd April, 1885. 1080
[First published, 18th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JOHN HAMILTON
 No. 2613. } ET ROBERT
 BLACKBURN, tous deux marchands, des cité et
 district de Montréal, et y faisant affaires en société
 sous la raison sociale de "John Hamilton & Co."
 Demandeurs ; contre DAME RACHEL RODGERS,
 épouse judiciairement séparée de biens d'avec son
 mari Timothy Dwane, de Saint-Hyacinthe, district
 de Saint-Hyacinthe, la dite Dame Rachel Rodgers
 faisant affaires et commerce en la dite cité de
 Saint-Hyacinthe, sous la raison sociale de "Dwane
 & Co.", et le dit TIMOTHY DWANE, pour autoriser
 sa dite épouse aux fins des présentes, et JEAN-
 BAPTISTE PAGNUELO, de la cité de Saint-
 Hyacinthe, ferblantier, Défendeur, à savoir :

Un terrain sis en la cité de Saint-Hyacinthe, de
 forme irrégulière, formant partie et étant situé en
 front du lot numéro six cent quatre-vingt six
 (686), des plan et livre de renvoi officiels pour la
 dite cité de Saint-Hyacinthe ; borné comme suit :
 en front par le terrain du Grand-Tronc, en pro-
 fondeur le dit lot No. 686, du côté est par le ter-
 rain appartenant à l'église d'Angleterre, et du
 côté ouest par une rue projetée, mesurant trois
 cent vingt-quatre pieds en front dans la ligne lon-
 geant le terrain du Grand-Tronc, cent soixante et
 quinze pieds dans la ligne est, deux cent soixante
 et dix pieds à la profondeur, et cinq pieds à la
 ligne ouest de la dite rue projetée—avec fonderie,
 accessoires et autres bâtisses dessus érigées.

* Pour être vendu au bureau du shérif, en les cité
 et district de Saint-Hyacinthe, le VINGT
 UNIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE
 heures de l'avant-midi. Bref rapportable le
 douzième jour d'août 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Hyacinthe, 13 mai 1885. 1323 2
 [Première publication, 16 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } PETER ROWAN,
 No. 796. } commerçant, de
 la cité et du district de Montréal, Demandeur ;
 contre DAME JULIENNE PEPIN, de la paroisse
 de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hy-
 acinthe, veuve de feu Antoine Dame, en son vivant,
 hôtelier, du même lieu, Défenderesse, à savoir :

1. Un lopin de terre situé sur la rue Saint-Paul,
 dans le village de Saint-Césaire, dans le district
 de Saint-Hyacinthe, et détaché du lot connu et
 désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour
 le village de Saint-Césaire, sous le numéro cent
 soixante et dix-huit (178), ayant quarante-cinq
 pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur
 dans la ligne sud-est ; borné par Rosa Girard, et
 cent pieds de profondeur dans la ligne nord ouest
 du côté de Victor Langelier, au nord-ouest et
 devant à la dite rue—avec maisons et autres
 bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement situé au même lieu, sur la
 rue Union, de quarante-deux pieds de largeur par
 soixante pieds de profondeur, connu et désigné
 aux plan et livre de renvoi officiels pour le village
 de Saint-Césaire, sous le numéro cent onze (111)
 avec une maison, grange et autres bâtisses dessus
 construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Césaire, le DIX-NEUVIEME
 jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-
 midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de
 juin 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Hyacinthe, 15 avril 1885. 1117 3
 [Première publication, 18 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } JOHN HAMILTON
 No. 2613. } AND ROBERT
 BLACKBURN, both merchants, of the city and
 district of Montreal, and there doing business in
 partnership, under the firm of "John Hamilton
 & Co." Plaintiffs ; against D A M E RACHEL
 RODGERS, wife judicially separated of property
 from her husband Timothy Dwane, of Saint
 Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, the said
 Dame Rachel Rodgers doing business and trade
 in the said city of Saint Hyacinthe, under the
 firm of "Dwane & Co.", and the said TIMOTHY
 DWANE to authorize his said wife of these pre-
 sents, and JEAN BAPTISTE PAGNUELO, of the
 city of Saint Hyacinthe, tinman, Defendants, to
 wit :

A lot of land situated in the city of Saint
 Hyacinthe, of irregular form, forming part and
 being situated in front of the lot number six
 hundred and eighty six (686), of the official plan
 and book of reference for the city of Saint
 Hyacinthe ; bounded as follows : in front by the
 Grand Trunk lot of land, in depth the said lot
 No. 686, on the east side by the lot of land
 belonging to the Church of England, and on the
 west side by a projected street, measuring three
 hundred and twenty four feet in front in the line
 along the lot of land of the Grand Trunk, one
 hundred and seventy five feet in the eastern line,
 two hundred and seventy feet in depth, and five
 feet on the western line of the said projected
 street—with foundry, accessories and others
 buildings thereon erected.

To be sold at the sheriffs office, in the city and
 district of Saint Hyacinthe, on the TWENTY
 FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in
 the forenoon. Writ returnable on the twelfth day
 of August, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Hyacinthe, 13th May, 1885. 1324
 [First published, 16th May, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint Hyacinthe, to wit : } PETER ROWAN,
 No. 796. } trader, of the city
 and of the district of Montreal, Plaintiff ; against
 DAME JULIENNE PEPIN, of the parish of Saint
 Césaire, in the district of Saint Hyacinthe, widow
 of late ; Antoine Dame, in his lifetime, hotel
 keeper, of the same place, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate on Saint Paul street, in
 the village of Saint Césaire, in the district of Saint
 Hyacinthe, and taken of the lot known and design
 to the official plan and book of reference for the
 village of Saint Césaire, as the number one hun-
 dred and seventy eight (178), having forty five
 feet of front on one hundred and nine feet in
 depth, in the line south east ; bounded by Rosa
 Girard, and one hundred feet in depth in the line
 north west on the side of Victor Langelier, or the
 north west, and on front to the said street—with
 houses and others buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the same place,
 on the Union street, having forty two feet width
 by sixty feet in depth, known and design on the
 official plan and book of reference for the village
 of Saint Césaire, under the number one hundred
 and eleven (111)—with one house, barn and others
 buildings thereon constructed.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Césaire, on the NINETEENTH day of JUNE
 next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ
 returnable on the twenty second day of June, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Hyacinthe, 15th April, 1885. 1118
 [First published, 18th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **JOSEPH GRENIER**,
Sainte-Scholastique, } Jécuyer, bourgeois, de
à savoir: No. 120. } la paroisse de Sainte-
Scholastique, dans le dit district, Demandeur;
contre **ANDRÉ GIROUARD**, cultivateur, du
même lieu, Défendeur.

Une terre située dans la Côte Saint-Simon, de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, sous le numéro cinq cent vingt-sept (No. 527), ayant une superficie de soixante et cinq arpents et quatre-vingt-sept perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'août prochain (1885).

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 5 juin 1885. 1455
[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **ARTHUR Fiset**,
Province de Québec, } industriel, de la
District de Terrebonne, } ville de Saint-Jérôme,
à savoir: No. 145. } district de Terrebonne,
Demandeur; contre **ALFRED BELANGER**,
hôtelier, de la ville de Saint-Jérôme, dit district,
et **SAMUEL CHARTIER**, ci-devant hôtelier, du
même lieu, maintenant cultivateur, du township
Marchand, dans les comté et district d'Ottawa,
Défendeurs.

Comme appartenant à l'un des dits Défendeurs Samuel Chartier.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, contenant ce que compris dans les bornes suivantes: tenant devant à la rue Saint-Jérôme, derrière à la rue ou prolongation de la rue Saint-George, d'un côté à une autre rue, et de l'autre côté à Léandre Gauthier, père—avec une maison et autres bâtisses dessus construites. Le dit emplacement faisant partie du lot numéro trois cent cinquante-deux (352), des plan et livre de renvoi officiels du village, maintenant de la ville de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain, (1885).

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 5 juin 1885. 1457
[Première publication, 13 juin 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **JOSEPH GRENIER**,
Sainte Scholastique, } esquire, gentleman,
to wit: No. 121. } of the parish of Sainte
Scholastique, in the said district, Plaintiff;
against **ANDRE GIROUARD**, farmer, of the same
place, Defendant.

A land situate at the Côte Saint Simon, in the parish of Sainte Scholastique, in said district, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Scholastique, under number five hundred and twenty seven No. (527), having in superficies, sixty five arpents and eighty seven perches—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of August next, (1885).

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 5th June, 1885. 1456
[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **ARTHUR Fiset**,
Province of Quebec, } manufacturer, of
District of Terrebonne, } the town of Saint Jérôme,
to wit: No. 145. } district of Terrebonne,
Plaintiff; against **ALFRED BELANGER**, hotel-
keeper, of the town of Saint Jérôme, in said district,
and **SAMUEL CHARTIER**, heretofore hotel-
keeper, of the same place, now farmer, of the
township Marchand, in the county and district of
Ottawa, Defendants.

As belonging to one of the said Defendants, Samuel Chartier.

An emplacement situate in the town of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, containing what is comprised within the following limits; bounded in front by Saint Jérôme street, in rear by the street or prolongation of Saint George street, on one side by another street, and on the other side by Léandre Gauthier, senior—with a house and other buildings thereon erected. The said emplacement forming part of lot number three hundred and fifty two (352), of the official plan and book of reference of the village, now the town of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, said district, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of August next, (1885).

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 5th June, 1885. 1458
[First published, 13th June, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **A** DOLPHE AMYOT,
 Sainte-Scholastique, } cultivateur, de la
 à savoir : No. 163. } paroisse de Saint-Augustin,
 dans le dit district, en sa qualité de tuteur
 dûment nommé en justice, aux enfants mineurs
 issus de son mariage avec feu Célanire Corbeil,
 Demandeur ; contre LOUIS BEAUCHAMP, cul-
 tivateur, de la paroisse de Saint-Augustin, district
 susdit, Défendeur.

1. L'usufruit et la jouissance la vie durant du
 dit Défendeur, d'une terre située dans la paroisse
 de Saint-Augustin, comté des Deux-Montagnes,
 district de Terrebonne, dans la Côte Saint-Augus-
 tin, de trois arpents de largeur sur trente arpents
 plus ou moins de profondeur, la dite terre étant
 connue et désignée aux plan et livre de renvoi
 officiels de la dite paroisse de Saint-Augustin,
 sous le numéro cent soixante et douze (No. 172)
 —avec une maison en pierre, grange et autres
 bâtisses de-sus construites.

2. Une terre à bois située en la paroisse de
 Sainte-Monique, Côte Saint-Dominique, comté des
 Deux-Montagnes, dans le district de Terrebonne,
 de trois quarts d'arpents de largeur sur vingt-sept
 arpents, plus ou moins, de profondeur, laquelle
 dite terre est connue et désignée aux plan et
 livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
 Sainte-Monique, sous le numéro deux cent vingt-
 deux (No. 222)—avec un chantier dessus construit.

Ces deux immeubles sujets aux droits et réserves
 en faveur de Wilfrid Grignon, cultivateur, du dit
 lieu de Saint-Augustin, exprimés dans un bail fait
 devant G. N. Fauteux, notaire, par le dit Défendeur
 au dit Wilfrid Grignon, le 21 août 1884, et
 enrégistré le 22 août 1884.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu
 décrit, à la porte de l'église de la paroisse de
 Saint-Augustin, le DIX-SEPTIEME jour de JUIL-
 LET prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et
 celui en second lieu décrit, le MEME JOUR, à la
 porte de l'église de Sainte-Monique, à MIDI. Le
 dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de
 juillet prochain (1885).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 11 mai 1885. 1293 2
 [Première publication, 16 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit dans et pour le comté de Terre-**bonne.*

Canada, } **J**OSEPH LACHA-
 Province de Québec, } PELLE, entrepre-
 District de Terrebonne, } neur et propriétaire
 à savoir : No. 110. } d'aqueduc, résidant en
 la ville de Saint-Jérôme, dans le comté de Terre-
 bonne, Demandeur ; contre MAXIME LALLIER,
 cultivateur, de la paroisse de Sainte Agathe des
 Monts, comté de Terrebonne, Défendeur.

Quatre morceaux de terre sis et situés dans le
 troisième rang du canton de Beresford, comté et
 district de Terrebonne, étant connus et désignés
 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse
 de Sainte-Agathe des Monts, sous les numéros
 trente B, trente et un A, trente et un B et trente
 deux B—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au Bureau d'enregistrement
 du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, dit district,
 le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain,
 à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
 rapportable le vingt-cinquième jour de juillet
 prochain 1885.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 11 mai 1885. 1291 2
 [Première publication, 16 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **A** DOLPHE AMYOT,
 Sainte Scholastique, } farmer, of the parish
 to wit : No. 163. } of Saint Augustin, in the
 said district, in his quality of tutor appointed in
 due course of law, to the minor children issue of
 his marriage with the late Célanire Corbeil,
 Plaintiff ; against LOUIS BEAUCHAMP, farmer,
 of the parish of Saint Augustin, district aforesaid,
 Defendant.

1. The usufruct and enjoyment during the life-
 time of the said defendant, of a land situate in
 the parish of Saint Augustin, county of Two
 Mountains, district of Terrebonne, in the Côte
 Saint Augustin, of three arpents in width by
 thirty arpents, more or less, in depth, the said
 land being known and designated on the official
 plan and book of reference of the said parish of
 Saint Augustin, under number one hundred and
 seventy two (No. 172)—with a stone house, barn
 and other buildings thereon erected.

2. A woodland situate in the parish of Sainte
 Monique, in the Côte Saint Dominique, county of
 Two Mountains, in the district of Terrebonne,
 of three quarters of an arpent in width by twenty
 seven arpents, more or less, in depth, which said
 land is known and designated on the official plan
 and book of reference of the said parish of Sainte
 Monique, under number two hundred and twenty
 two (No. 222)—with a lumbering camp thereon
 established.

These two immovables subject to the rights and
 reserves in favor of Wilfrid Grignon, farmer, of
 the said place Saint Augustin, expressed in a
 lease before G. N. Fauteux, notary, by the said
 defendant to the said Wilfrid Grignon, on the
 21st August, 1884, and registered on the 22nd
 August, 1884.

The immovable firstly described, to be sold at
 the church door of the parish of Saint Augustin,
 on the SEVENTEENTH day of JULY next, at
 TEN o'clock in the forenoon ; and that secondly
 described on the SAME DAY, at the church door
 of Sainte Monique, at NOON. The said writ return-
 able on the twenty fourth day of July next,
 (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
 Sainte Scholastique, 11th May, 1885. 1294
 [First published, 16th May, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court in and for the county of**Terrebonne.*

Canada, } **J**OSEPH LACHA-
 Province of Québec, } PELLE contractor
 District of Terrebonne, } and aqueduct proprietor,
 to wit : No. 110. } residing in the town of
 Saint Jérôme, in the county of Terrebonne, Plain-
 tiff ; against MAXIME LALLIER, farmer, of the
 parish of Sainte Agathe des Monts, county of
 Terrebonne, Defendant.

Four parcels of land situate and being in the
 third range of the township of Beresford, county
 and district of Terrebonne, being known and
 designated on the official plan and book of refer-
 ence of the parish of Sainte Agathe des Monts,
 under numbers thirty B, thirty one A, thirty one
 B and thirty two B—with the buildings thereon
 erected.

To be sold at the registry office of the county
 of Terrebonne, at Saint Jérôme, in said district,
 on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the twenty fifth day of July next, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
 Sainte Scholastique, 11th May, 1885. 1292
 [First published, 16th May 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **ANSELME LETANG,**
No. 120. } **CALIXTE LOUIS**
LETANG et **DAVID MADORE**, faisant affaires sous la raison sociale de "Letang, Madore & Cie."
Demandeurs; contre **LOUIS PHILIPPE FISET**, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Boniface, dans le village, sur le sixième rang du township de Shawanigan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par les numéros deux cent six (206), deux cent sept (207)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le **DIX-SEPTIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 juin 1885. 1483
[Première publication, 13 juin 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **UDGER BRU-**
No. 45. } **NELLE**, Deman-
deur; contre **ATHANASE GAUDET**, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Gentilly, dans la concession sud-ouest de la rivière Gentilly, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Gentilly, par le numéro trois cent trente-cinq (335). A distraire de la dite terre les numéros trois cent trente six (336) et trois cent trente-sept (337), du dit cadastre.

2. Une autre terre dans la dite concession sud-ouest de la rivière Gentilly, dans la dite paroisse de Gentilly, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Gentilly, par les numéros trois cent cinquante (350) et trois cent cinquante et un (351). A distraire de la dite terre en second lieu désigné sur le côté nord du numéro trois cent cinquante (350), du dit cadastre, deux arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le **VINGTIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 mai 1885. 1327 2
[Première publication, 16 mai 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **ANSELME LETANG,**
No. 120. } **CALIXTE LOUIS**
LETANG and **DAVID MADORE**, doing business under the name and firm of "Letang, Madore & Cie." Plaintiffs; against **LOUIS PHILIPPE FISET**, Defendant.

An emplacement situated in the parish of Saint Boniface, in the village, in the sixth range of the township of Shawanigan, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, by numbers two hundred and six (206), and two hundred and seven (207)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the **SEVENTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th June, 1885. 1484
[First published, 13th June 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **UDGER BRUNELLE,**
No. 45. } **NELLE** Plaintiff; against
ATHANASE GAUDET, Defendant.

1. A land situate in the parish of Gentilly, in the concession south west of the river Gentilly, known and designated on the official plan of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Gentilly, by number three hundred and thirty five (335). To be reserved from the said land numbers three hundred and thirty six (336) and three hundred and thirty seven (337), of said cadastre.

2. Another land in the said concession south west of the river Gentilly, in the said parish of Gentilly, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Gentilly, by numbers three hundred and fifty (350) and three hundred and fifty one (351). To be reserved from the said land secondly described on the north side of number three hundred and fifty (350), of said cadastre two arpents in front by fourteen arpents in depth, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Gentilly, on the **TWENTIETH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th May, 1885. 1328
[First published, 16th May, 1885.]

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Prime, certains lots de Ouiatchouan et Ashuapmouchouan.	1192
Annexer à Sainte-Sophie de Lévrard, partie de Saint-Pierre les Becquets.	1192
ANNEXION DE PAROISSE :	
Annexer à la paroisse de Longueuil, cer- tains lots de la ville de Longueuil...	1192
BARRÉAU :	
<i>Examen pour admission à l'étude et pratique du droit :</i>	
District d'Arthabaska.....	1196
District de Saint-François.....	1195
District de Trois-Rivières.....	1195
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Mount Royal Park Incline Co.....	1196
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :	
Minutes de F. J. Durand à O. Marin....	1192
NOMINATIONS :	
Commissaires en vertu Art. 30, C. P. C..	1191
<i>Juges de Paix :</i>	
District des Trois-Rivières.....	1191
RÈGLES DE COUR :	
The Canada Cooperative Supply Asso- ciation.....	1198
SEPARATION DE BIENS :	
Dme McGuire vs. Chevalier.....	1194
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Ashuapmouchouan.....	1192
VENTES PAR LES SHERIFS :	
ARTHABASKA :	
Hall <i>et al.</i> vs. Garneau, etc.....	1199
Provancher vs. Corporation Wendover & Simpson.....	1199
GASPÉ :	
Robin <i>et al.</i> vs. McGennis.....	1200
JOLIETTE :	
Banque du Peuple vs. Archambault, <i>és-ql</i>	1201
MONTREAL :	
MacGillivray vs. Evans <i>et al.</i>	1202
QUÉBEC :	
Richardson vs. Laroche <i>et al.</i>	1204
Soc. Const. Perm. vs. Dme Verret.....	1203
RICHELIEU :	
Blin vs. Dme Rondeau.....	1206
Taillon vs. Cartier.....	1205

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
Commissioners under Art. 30, C. C. P....	1191
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Three Rivers.....	1191
BAR :	
<i>Examination for admission to the law study and practise :</i>	
District of Arthabaska.....	1196
District of Saint Francis.....	1195
District of Three Rivers.....	1195
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Ashuapmouchouan.....	1192
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Mount Royal Park Incline Co.....	1196
MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
Minutes, &c., of F. J. Durand to O. Marin.	1192
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Prime several lots of Ouiatchouan and Ashuapmouchouan	1192
To annex to Sainte Sophie de Lévrard part of Saint Pierre les Becquets ...	1192
PARISH ANNEXED :	
To annex to the parish of Longueuil, several lots of the town of Longueuil.	1192
RULES OF COURT :	
The Canada Cooperative Supply Asso- ciation.....	1198
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme McGuire vs. Chevalier.....	1194
SHERIFF'S SALES :	
ARTHABASKA :	
Hall <i>et al.</i> vs. Garneau, &c.....	1199
Provancher vs. Corporation Wendover & Simpson.....	1199
GASPÉ :	
Robin <i>et al.</i> vs. McGennis.....	1200
JOLIETTE :	
Banque du Peuple vs. Archambault, <i>és ql</i>	1201
MONTREAL :	
MacGillivray vs. Evans <i>et al.</i>	1202
QUEBEC :	
Richardson vs. Laroche <i>et al.</i>	1204
Soc. Const. Perm. vs. Dme Verret.....	1203
RICHELIEU :	
Blin vs. Dme Rondeau.....	1206
Taillon vs. Cartier.....	1205

RIMOUSKI :
 Dme Mercier vs. Paquet 1207

TERRBONNE:
 Fiset vs. Bélanger 1210
 Grenier vs. Girouard..... 1210

TROIS-RIVIÈRES :
 Letang *et al.* vs. Fiset..... 1212
 1495

RIMOUSKI :
 Dme Mercier vs. Paquet..... 1207

TERRBONNE:
 Fiset vs. Bélanger 1210
 Grenier vs. Girouard..... 1210

THREE RIVERS :
 Letang *et al.* vs. Fiset..... 1112
 1496